



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CODEVI

Question écrite n° 18216

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie comment s'applique la récente décision gouvernementale approuvée par le Parlement, tendant au relèvement du plafond du Codevi, qui a été porté de 20 000 à 30 000 francs. Il semblerait que des informations contradictoires circulent dans les milieux bancaires. Il lui demande toutes précisions quant à l'application de cette réforme.

Texte de la réponse

Un décret en date du 30 septembre 1994 paru au Journal officiel du 1er octobre 1994 porte le plafond réglementaire du CODEVI de 20 000 à 30 000 F. La publication de ce décret autorise maintenant les établissements de crédit à collecter jusqu'à 30 000 F par compte pour le développement industriel (CODEVI).

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18216

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4629

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5428